

44/76. Femmes âgées

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1989/38 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, dans laquelle le Conseil a demandé à la Commission de la condition de la femme d'accorder une attention particulière à la situation actuelle et future des femmes âgées dans le monde,

Rappelant sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Consciente du fait que la ségrégation due à l'âge, en s'ajoutant aux stéréotypes sexuels, rend plus aigus encore les problèmes sociaux et économiques des femmes âgées et que celles-ci sont souvent considérées comme bénéficiant du développement et non comme y contribuant,

Consciente également du fait que les statistiques sont un élément essentiel de la planification et de l'évaluation des politiques et qu'il n'existe que peu de statistiques sur la situation des femmes âgées,

1. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent l'initiative de reconnaître l'importante contribution actuelle et potentielle des femmes âgées à l'édification de l'avenir de leurs sociétés;

2. *Réaffirme* la résolution 1989/38 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'organiser, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, un séminaire pour étudier les questions découlant d'une analyse approfondie de la situation des femmes âgées et d'en communiquer les résultats à la Commission de la condition de la femme, au titre du thème prioritaire qu'est le développement, à sa session de 1992, année au cours de laquelle sera célébré le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement⁴⁹;

3. *Invite* l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Bureau de statistique du Secrétariat, avec la coopération des commissions régionales, à prêter spécialement attention aux femmes âgées dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer la méthodologie des collectes de données sur les femmes;

4. *Note avec satisfaction* la précieuse contribution que les organisations non gouvernementales ont apportée en appelant l'attention sur les besoins propres aux femmes âgées et encourage lesdites organisations à continuer à coopérer avec la communauté internationale en faveur de ces femmes;

5. *Invite* les organismes des Nations Unies à accorder l'attention voulue, dans leurs activités s'y rapportant, à l'importance du rôle multiforme que les femmes âgées jouent, en tant que participantes, dans le développement politique, économique, social et culturel;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/77. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 40/108 du 13 décembre 1985, 42/62 du 30 novembre 1987 et 43/101 du 8 décembre 1988, dans lesquelles elle a, entre autres, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵² d'ici à l'an 2000, réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en œuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, depuis sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

Réaffirmant sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et que les femmes âgées devraient donc être considérées comme des agents, aussi bien que comme des bénéficiaires du développement,

Réaffirmant également sa volonté résolue d'encourager la participation pleine et entière des femmes aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques et de promouvoir le développement, la coopération et la paix internationale,

Consciente de l'apport important et constructif de la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes à l'amélioration de la condition de la femme,

Soulignant de nouveau le caractère prioritaire que revêtent l'application, le suivi, l'examen et l'évaluation des Stratégies prospectives,

Reconnaissant dans la promotion de la femme l'une des priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 1990-1991,

Rappelant que la Commission tiendra en 1990 une session prolongée pour examiner et évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸³;

2. *Réaffirme* l'importance des résolutions 1, 2 et 4 que la Commission de la condition de la femme a adoptées à sa session extraordinaire de 1987⁸⁴, en particulier sa recommandation suivant laquelle il convient de préciser dans l'introduction au prochain plan à moyen terme de l'Organisation que l'application des Stratégies prospectives et la condition de la femme en général constituent l'une des priorités pour la période 1992-1997;

3. *Réaffirme* qu'il s'impose que les Stratégies prospectives soient immédiatement traduites en mesures concrètes par les gouvernements, dans le cadre de leurs priorités nationales d'ensemble, ainsi que par les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

4. *Demande* aux Etats Membres d'accorder la priorité aux politiques et programmes relatifs au sous-thème « em-

⁸³ A/44/511.

⁸⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2 (E/1987/15)*, chap. 1, sect. C.

ploi, santé et enseignement », en particulier à l'alphabétisation, qui permettra aux femmes, spécialement aux femmes des zones rurales, de répondre à leurs propres besoins par l'autosuffisance et la mobilisation des ressources locales, ainsi qu'au rôle des femmes dans la prise de décisions économiques et politiques et dans les domaines de la population, de l'environnement et de l'information;

5. Réaffirme le rôle central de la Commission pour ce qui est de la promotion de la femme et demande à la Commission de promouvoir l'application des Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000 sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et du sous-thème « emploi, santé et enseignement », et prie instamment tous les organismes des Nations Unies d'aider la Commission à s'acquitter efficacement de cette tâche;

6. Note les travaux préparatoires à la session que la Commission tiendra en 1990 en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives;

7. Prie la Commission d'examiner, lors de sa session de 1990, la participation et la contribution des femmes au développement, de façon que l'attention voulue soit accordée aux questions intéressant les femmes lors de la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, y compris en particulier la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement et la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;

8. Prie également la Commission d'envisager à sa session de 1990 la possibilité de tenir une conférence mondiale consacrée aux femmes, en 1995, au coût le plus modique possible, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de la quarante-cinquième session;

9. Prie les organismes compétents des Nations Unies de continuer à présenter à la Commission des rapports à orientation pratique concernant les thèmes prioritaires;

10. Souligne, dans le cadre des Stratégies prospectives, l'importance de l'intégration totale des femmes au processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et pressants des pays en développement, et demande aux Etats Membres d'établir des objectifs précis, à chaque niveau, en vue d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement, d'administration et de décision dans leur pays;

11. Souligne également la nécessité de se préoccuper sans plus attendre de corriger les inégalités socio-économiques aux échelons national et international, la pleine réalisation des buts et objectifs des Stratégies prospectives ne pouvant être assurée qu'à ce prix;

12. Demande instamment que l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements accordent une attention particulière à la situation des femmes handicapées et que les gouvernements prennent des mesures pour assurer des chances égales à ces dernières, dans les secteurs économique, social et politique;

13. Approuve la convocation en 1991 d'une consultation interrégionale de haut niveau sur le rôle des femmes dans la vie publique, dont le financement sera assuré au moyen des ressources existantes ou à l'aide de contributions volontaires;

14. Prend note avec intérêt des conclusions et recommandations du Séminaire international sur les femmes et le développement rural : programmes et projets, qui s'est tenu à Vienne du 22 au 26 mai 1989⁸⁵;

15. Prie le Secrétaire général de prêter une attention particulière, lors de l'élaboration, à l'échelle du système, du plan à moyen terme pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et lors de l'intégration des Stratégies prospectives dans les activités dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale, au renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme et aux thèmes sectoriels qui ressortissent aux trois objectifs, égalité, développement et paix, et qui couvrent notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la population, l'environnement et la pleine participation des femmes à la prise de décisions;

16. Prie également le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*⁸⁶, en tenant compte de l'importance de celle-ci, en mettant plus spécialement en lumière les effets préjudiciables qu'a la situation économique précaire dans laquelle se trouvent la plupart des pays en développement, notamment sur la condition de la femme, et en accordant une attention particulière à l'aggravation des difficultés auxquelles se heurte l'intégration des femmes dans la population active, ainsi qu'aux répercussions des compressions du budget des services sociaux sur les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation, de santé et de soins aux enfants, et de présenter une version préliminaire actualisée de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission en 1993, et une version définitive en 1994;

17. Demande aux gouvernements, lorsqu'ils proposent des candidatures à tel ou tel poste vacant au Secrétariat, s'agissant en particulier de postes de décision, d'accorder la priorité aux femmes, pourvu qu'elles présentent les qualifications requises, et prie le Secrétaire général de prêter une attention particulière aux candidatures proposées par des pays insuffisamment ou non représentés;

18. Demande de nouveau au Secrétaire général, ainsi qu'aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, d'arrêter des objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, afin qu'une nette amélioration dans l'application de la résolution 41/206 D de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1986, puisse être enregistrée touchant le nombre de postes d'administrateur et de postes de décision occupés par des femmes d'ici à 1990, et de fixer de nouveaux objectifs tous les cinq ans;

19. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, des activités entreprises à tous les niveaux pour mettre en œuvre les Stratégies prospectives;

20. Prie également le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes dans différentes langues, ainsi que de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat, qui, de concert avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, devrait produire un

⁸⁵ Voir A/44/516, annexe.

⁸⁶ E/CN.6/1988/7.

programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera sur l'application des Stratégies prospectives, lors de sa quarante-cinquième session, une évaluation des faits nouveaux intervenus relativement aux thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission et de transmettre à celle-ci un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée générale;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-cinquième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution;

23. *Décide* de poursuivre l'examen de ces questions lors de sa quarante-cinquième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 ».

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/78. Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/14 du 9 novembre 1979, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁸⁷, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Rappelant également l'importance accordée aux problèmes des femmes rurales dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵²,

Ayant à l'esprit la résolution 1988/29 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1988, dans laquelle le Conseil a instamment prié les gouvernements et les organismes des Nations Unies s'occupant du développement d'accorder une attention particulière au rôle des femmes dans le développement rural,

Notant avec satisfaction les résultats du Séminaire international sur les femmes et le développement rural : programmes et projets, tenu à Vienne du 22 au 26 mai 1989⁸⁵,

Consciente que les crises économiques et financières traversées par maints pays en développement ont été très préjudiciables à la condition socio-économique de la femme, en particulier dans les zones rurales,

Consciente également qu'il est urgent de prendre les mesures voulues pour améliorer encore la condition de la femme dans les zones rurales,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales⁸⁸;

2. *Demande* aux Etats Membres de faire usage de ce rapport et de mettre à profit les principales conclusions et recommandations du Séminaire international sur les femmes et le développement rural : programmes et projets, qui y sont annexées, en s'efforçant de les traduire, selon qu'il conviendra, en stratégies nationales de développement et en veillant plus particulièrement :

a) A mettre en place des mécanismes nationaux de promotion de la femme ou à renforcer ceux qui existent afin d'assurer l'exécution, le suivi et l'évaluation efficaces de stratégies nationales de développement rural et, notamment, d'améliorer les liaisons avec les institutions de développement agricole et rural;

b) A identifier et à élaborer des projets de développement prioritaires de plus grande ampleur visant à améliorer la condition des femmes rurales et à les intégrer dans les plans nationaux de développement, à tous les niveaux;

c) A prendre les dispositions voulues pour élargir l'accès des femmes rurales aux ressources matérielles et financières, à savoir la terre, le crédit et les prêts, à promouvoir la création et le renforcement d'associations de femmes rurales et à encourager le développement de coopératives et autres petites entreprises gérées par des femmes;

3. *Prie* les organismes et les fonds des Nations Unies, ainsi que les organismes et pays donateurs d'apporter leur concours à l'exécution de programmes et de projets visant à améliorer la condition des femmes rurales et d'offrir, sur demande, les possibilités de formation voulues pour accroître l'efficacité des mécanismes nationaux;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa quarante-huitième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/79. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa foi dans l'importance de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Réaffirmant également l'importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale ainsi que de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en tant que conditions impératives de la pleine jouissance de tous les droits de l'homme,

Réaffirmant en outre l'obligation qu'ont tous les Etats Membres de se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exercice du droit à l'autodétermination par les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) et toutes les résolutions relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant également ses résolutions sur la question de Namibie, en particulier les résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et S-14/1 du 20 septembre 1986, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) du 30 janvier 1976, 435 (1978) du 29 septembre 1978, 629 (1989) du 16 janvier 1989, 632 (1989) du 16 février 1989 et 640 (1989) du 29 août 1989,

Rappelant en outre le communiqué final de la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Nami-

⁸⁷ Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

⁸⁸ A/44/516.